

Du 17 janvier 2025, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 27 janvier 2025 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 janvier à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Migeon, Mme Perol, M. Despérelle, Mme Roussel, Mme Beaupuis, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Breysse

Absents excusés représentés :

M. Simonnet avait donné pouvoir à Mme Caro

M. Camus avait donné pouvoir à M. Dalmat

Mme Jaunet avait donné pouvoir à M. Migeon

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 20 décembre 2024 : Réunion du Groupe Culture ;

Monsieur Breysse indique que cette réunion portait essentiellement sur les sujets suivants : le bilan des dernières manifestations, le PACT, le Schéma directeur de la lecture publique de la CCTVL, la préparation des auditions budgétaires 2025, les projets en cours, le thème culturel de l'année 2026, la grande scène nationale en mai 2025 ; pour le musée/patrimoine : les actions en faveur de la communication, le patrimoine, les travaux en cours, les projets touristiques avec l'Office de Tourisme ainsi que l'évènementiel culturel à savoir l'exposition patrimoniale « Métiers d'autrefois à Meung », Elles au Centre 2025, le planning des expositions artistiques dès 2026 et pour l'école de musique : les auditions et les prochains projets.

Le 23 décembre 2024 : Commission d'Appel d'offres concernant l'attribution des marchés du forage des Sablons et de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de voiries rue du Filoir et rue Saint-Denis ;

Le 30 décembre 2024 : Distribution de chocolats et de gâteaux aux résidents de l'EHPAD Champgarnier avec le Conseil Municipal des Enfants ;

Madame Beaupuis souligne que cette rencontre annuelle est un moment convivial et agréable, toujours très apprécié des résidents de l'EHPAD ; elle a eu lieu en présence du Conseil Municipal des Enfants et également de Madame Martin, venue offrir les chocolats au nom du Département du Loiret.

Le 11 janvier 2025 : Réunion Vie de quartier ;

Madame Roussel indique que cette réunion a permis d'aborder notamment le déroulement de la chasse aux poissons et du carnaval et elle a ensuite présenté le programme annuel des activités.

Le 13 janvier 2025 : Vœux du et au personnel communal ;

Madame Caro met en avant ce beau défi annuel, qui permet d'honorer le personnel communal, avec un spectacle de qualité orchestré par Madame Masson et Monsieur Belen, qu'elle remercie chaleureusement.

Le 16 janvier 2025 : Réunion de préparation de la course Urban Trail du 22 mars 2025 ;

Monsieur Ollivier rappelle l'organisation de cette course et souligne la nécessité de mobiliser une trentaine de bénévoles pour en assurer le bon déroulement, en complément de la présence des services de la protection civile. Il précise également qu'une collation sera offerte à l'ensemble des participants.

Le 20 janvier 2025 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 27 janvier 2025 ;

Le 25 janvier 2025 : Comité de quartier de la Nivelles - concert et célébration de la Saint-Vincent à la Chapelle ;

Madame Roussel souligne le succès de cette fête traditionnelle et remercie les habitants du quartier.

Le 27 janvier 2025 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur une autorisation de reconduction des crédits d'investissement pour 2025, au titre du Budget Principal, en amont du vote du Budget Primitif ; une autorisation de signature d'une convention avec le CDG 45 concernant la mise à disposition d'un agent ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) ; une demande de subvention de la Banque Alimentaire du Loiret 2025 (4 100 €) ; une demande de subvention pour l'Association « Les Tourne Sols » (3 ateliers) ; une demande d'aide financière ; une participation à une classe de découverte de l'école Jehan de Meung à Saint-Jean de Monts du 24 février au 1^{er} mars 2025 ;

Madame Perol détaille les principaux sujets de l'ordre du jour et met en avant le travail considérable accompli par le C.C.A.S.

Délibération n°2025-01 : Modification de la délibération du 16 décembre 2024 relative au plan de financement de l'aménagement de la rue du Filoir et de la rue Saint-Denis

Madame Caro indique :

Dans le prolongement des échanges avec la Préfecture du Loiret, il est demandé à l'Assemblée de modifier la délibération n°2024-096 A relative à la demande de subvention sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2025 concernant l'aménagement de la rue du Filoir et de la rue Saint-Denis afin d'approuver le projet présenté en séance et son plan de financement afférent.

Les subventions DETR/DSIL et Fonds Vert ne sont plus cumulables. De plus, la dissimulation des réseaux n'étant pas une compétence de la commune, celle-ci doit être sortie du plan de financement.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes à solliciter	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	40 140 €	DETR/DSIL (35 %)	324 442 €
Etudes	21 337.27 €	Lum' ACTEE (3 %)	27 809 €
Travaux	865 500 €	Département PIC (12 %)	112 100 €
		Autofinancement (44 %)	462 626.27 €
Total	926 977,27 €	Total	926 977,27 €

Madame Caro explique que ces informations qui obligent à la modification de la délibération initiale, montrent le début des restrictions en termes d'accompagnement financier pour les collectivités par l'État.

Elle dit que c'est le début d'un temps difficile pour les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement modifié tel que décrit ci-dessus ;
- confirme la demande de subvention sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2025 concernant l'aménagement de la rue du Filoir et de la rue Saint-Denis ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris le plan de financement prévisionnel, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-02 : Modification de la délibération du 16 décembre 2024 relative aux demandes de subventions concernant l'aménagement du terrain de Padel.

Madame Caro poursuit :

Dans le prolongement des échanges avec la Préfecture du Loiret, il est demandé à l'Assemblée de modifier la délibération n°2024-096 A du 16 décembre 2024 relative à la demande de subvention sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2025 concernant l'aménagement d'un terrain de Padel afin d'approuver le projet présenté en séance et son plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes à solliciter	Montant HT
Création d'un terrain de Padel	60 311,20 €	DETR/DSIL (35 %)	21 108,00 €
		Département (35 %)	21 108,00 €
		Région Centre-Val de Loire CRST (10 %)	6 033,20 €
		Autofinancement (20 %)	12 062,00 €
Total	60 311,20 €	Total	60 311,20 €

Par ailleurs, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire :

- à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST/PETR selon le même plan de financement décrit ci-dessus ;
- à constituer en temps voulu le dossier afférent accompagné de son plan de financement ;
- à effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris le plan de financement prévisionnel, à charge pour elle d'en rendre compte en séance ;
- à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Madame Caro rappelle que le PETR Pays Loire Beauce a la charge de répartir les financements régionaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement modifié tel que décrit ci-dessus ;
- confirme la demande de subvention sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2025 concernant l'aménagement d'un terrain de Padel ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris le plan de financement prévisionnel, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- donne délégation à Madame le Maire pour :
 - solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST/PETR concernant l'aménagement d'un terrain de Padel ;
 - constituer en temps voulu le dossier afférent accompagné de son plan de financement ;
 - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris le plan de financement prévisionnel, à charge pour elle d'en rendre compte en séance ;
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-03 : Débat d'orientations budgétaires 2025.

Madame Caro introduit ce point de l'ordre du jour en rappelant que la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants ; le budget primitif 2025 de la Ville de Meung-sur-Loire sera quant à lui soumis au vote du Conseil Municipal le 24 mars 2025.

Le rapport d'orientations budgétaires s'articule autour des axes suivants (document en annexe du procès-verbal).

Madame le Maire précise que le contexte de cet exercice est compliqué puisque le budget de l'État n'est toujours pas adopté. L'actuelle proposition de budget montre une volonté marquée de réduire les dépenses publiques qui va impacter directement les finances des collectivités locales. Les semaines à venir seront donc décisives, bien qu'après le vote de la motion de censure, l'orientation est plutôt sur la stabilité par rapport au budget 2024.

En ce qui concerne Meung-sur-Loire, aucune augmentation de la pression fiscale n'est prévue. Sachant qu'aucune hausse n'a été appliquée depuis 2011, seules les bases vont évoluer du fait des choix gouvernementaux. Actuellement, les auditions budgétaires sont en cours, la ligne directrice est de limiter au maximum les charges de fonctionnement.

Madame le Maire indique que pour 2025, une inflation d'environ 1,7 % en lien avec l'évolution des coûts de l'énergie et des assurances, est annoncée.

Madame Caro évoque l'évolution des frais de personnel compte tenu notamment du rehaussement des taux de cotisations. Les charges de personnel augmentent de l'ordre de 2,53 % à nombre

d'Equivalent Temps Plein (ETP). Le recrutement d'un 4^{ème} policier municipal n'est pas envisagé pour le moment. Elle souligne les retours positifs sur l'action de la police municipale qui est très proche des habitants. Puis, elle ajoute que les recrutements en général s'avérant compliqués par le manque d'attractivité nationale de la Fonction Publique, il faudra peut-être recourir à des entreprises pour l'entretien de la voirie.

Elle précise qu'une attention particulière devra continuer à être portée à « l'effet de ciseau ». Sur la base des efforts réalisés cette année, il est constaté toutefois que cet effet est estompé.

Des variations notables existent sur les produits de cession en fonction des opérations réalisées durant les précédents exercices. La collectivité envisage cette année de vendre le bâtiment de l'ancienne Banque Alimentaire, Chemin de Garance.

Madame le Maire explique que les impôts constituent 65 % des recettes réelles de fonctionnement, les produits des services s'élèvent à 6 % quant à eux, en raison d'une tarification basse.

Madame Caro rappelle que, contrairement à l'État, les collectivités sont tenues de respecter l'équilibre budgétaire. Si la collectivité n'arrive plus à contraindre ses dépenses de fonctionnement, elle devra s'interroger sur la solution à trouver dans le niveau de service rendu.

Madame le Maire rappelle que les charges financières diminuent. La capacité d'investissement intense de la collectivité n'empêche pas la poursuite du désendettement. La capacité de désendettement est de 2,5 ans, ce qui montre une santé financière certaine.

Madame Caro énumère ensuite les principaux projets d'investissement :

- la rénovation de la voirie de la rue du Filoir et de la rue Saint-Denis ;
- le lancement de la rénovation de l'école des Potières ;
- la démolition du stand de tir pour accueillir des cabinets médicaux ;
- la création d'un terrain de padel et les études pour un terrain de pétanque sur la ZAC des Tertres, visant à diversifier les équipements sportifs et à encourager la pratique sportive pour tous ;
- l'aménagement d'une aire de jeux et la requalification de la Place Roger Gauthier ;
- la clôture de l'ossuaire dans le cimetière ;
- la réfection du Chemin de Garance ;
- les trottoirs à la Nivelles.

Elle ajoute qu'en ce qui concerne les travaux de la Porte d'Amont, il faut s'atteler au problème de verdissement de l'édifice, puis souligne l'état dégradé des trottoirs rue de Blois qu'elle déplore.

Enfin, elle rappelle qu'il est essentiel d'examiner les différents projets avec attention et d'éviter des investissements démesurés, une étude approfondie des projets immobiliers étant nécessaire.

Budget du Service de l'Eau :

Madame Caro évoque la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau applicable depuis le 1^{er} janvier 2025. L'augmentation de celles-ci va avoir un impact sur le territoire et accroître la charge sur les usagers particuliers et les entreprises sans garantie d'investissement dans les réseaux vieillissants, alors même que la Préfecture rappelle que le principal levier pour les collectivités reste la hausse des tarifs.

Madame Caro rappelle qu'une rénovation est en cours sur le château des Sablons. Plusieurs canalisations ont été endommagées ces dernières semaines et des fuites sont apparues, ce qui a entraîné des coupures d'eau sur la commune pour régler la situation.

Elle remercie les services techniques et la Police Municipale sur les dernières interventions d'urgence pour leur efficacité.

Budget de la Z.A.C. de Tertres :

Madame Caro explique que s'agissant du budget de la Z.A.C. des Tertres, les difficultés rencontrées dans la commercialisation des terrains ralentissent la dynamique financière attendue. Toutefois, une perspective positive se dessine avec la concrétisation du projet Action Enfance, qui devrait être entamé en 2025 pour une livraison en 2027.

Pour conclure, Madame Caro demeure optimiste malgré les défis à venir. Elle rappelle le poids des normes qui représente un fardeau financier important, impactant particulièrement le secteur du BTP et de l'économie locale.

Elle souligne le fait que les entreprises de Synergie recherchent des demandeurs d'emploi, mais que les offres disponibles ne correspondent pas à la demande.

A l'issue et à l'unanimité après débat, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2025 et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025.

Délibération n°2025-04 : Constitution de provisions pour impayés au titre du Budget principal et du Service de l'eau.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui indique :

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025, il est demandé à l'Assemblée de voter, par une délibération spécifique, la constitution d'une provision pour risques et charges (impayés) au titre du Budget Principal et du Budget du Service de l'Eau :

Budget Principal : 15 000 €

Budget du Service de l'Eau : 11 000 €

Madame Caro rappelle que cette délibération est adoptée chaque année. À la fin de l'année 2024, de nombreux impayés persistent, rendant nécessaire la mise en place d'un processus pour régler les dettes, précisant toutefois que la récupération des sommes relève de l'Etat via le Service de Gestion Comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges (impayés) pour un montant de 15 000 € au titre du Budget Principal et 11 000 € au titre du Budget du Service de l'Eau, pour l'exercice en cours ;
- donne délégation à Madame le Maire pour procéder aux opérations comptables qui s'imposent ;
- autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents et à effectuer toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2025-05 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Madame Caro poursuit :

A la suite de la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, approuvée par la délibération du Conseil communautaire n°2024-007 en date du 15 février 2024, le Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret a émis une observation quant à la rédaction actuelle des statuts et la nécessité de définir l'intérêt communautaire par une délibération ad hoc.

Ce travail de modification des statuts de la Communauté de Communes a permis de clarifier certaines compétences et de les préciser dans une annexe définissant l'intérêt communautaire.

Les modifications sont les suivantes :

- modifier le siège de la Communauté de Communes, sis 44 rue de Châteaudun à Meung-sur-Loire, faisant suite au regroupement de la Direction Générale, du Pôle Ressources et Services à la Population et du Pôle Développement Territorial et Solidarité ;

- rétrocéder aux communes la gestion des eaux pluviales urbaines, compétence non exercée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en raison de la dissociation faite par la loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 entre la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » et la compétence « assainissement » et de l'absence d'évaluation de charges transférées ;

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire continuera d'accompagner les communes en matière d'eaux pluviales en fonction de ses capacités budgétaires :

- Pour la création d'un réseau d'eaux usées lors de la dissociation de réseaux unitaires ;
- Pour la construction par les communes d'ouvrages structurants permettant de prévenir les inondations dans l'aire urbaine, dans le cadre de fonds de concours spécifiques ;
- Par la maîtrise d'ouvrage des équipements structurants en dehors des aires urbaines permettant de prévenir les inondations (GEMAPI) ;

- rétrocéder certaines compétences aux communes concernées :

- L'entretien et le fonctionnement des écoles de musique d'intérêt communautaire (communes de Beauce la Romaine et d'Épieds-en-Beauce) ;
- La construction et le fonctionnement des salles associatives d'intérêt communautaire (communes de Beauce la Romaine et d'Épieds-en-Beauce) ;
- Le soutien de la saison culturelle d'intérêt communautaire du Val d'Ardoux (communes de Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Cléry-Saint-André) ;

- supprimer des compétences qui ne sont pas exercées par la Communauté de Communes, relatives à la création de zones de développement éolien et à la gestion de parcs photovoltaïques, aux infrastructures et réseaux de communications électroniques et au soutien aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile ;

- ajouter de nouvelles compétences :

- Eau, dans le respect des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires des Communautés de Communes et quand bien même ce transfert de la compétence eau ne serait plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition ne retirera pas la possibilité aux communes ou syndicats qui le souhaitent de conserver la compétence ;
- Autorité Organisatrice pour l'accueil individuel du jeune enfant, dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance institué par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui désigne les communes comme "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", avec une articulation définie entre les communes et l'intercommunalité, au regard des

compétences actuellement exercées en matière de petite enfance. Les modalités d'exercice pourront être précisées dans les statuts au regard des décrets d'application, en attente de publication à ce jour ;

- Etablissement d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) et d'un schéma directeur des mobilités actives (SDMA).

Par délibération n°2024-177 du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Par délibération n°2024-178 du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a également approuvé la définition de l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences de la CCTVL, l'intérêt communautaire devant être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour la création de la Communauté de Communes, à savoir la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) dans le délai de 3 mois à compter du 24 décembre 2024, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Madame Caro souligne qu'il s'agit avant tout d'un nettoyage des statuts et d'apporter des précisions sur certaines compétences obligatoires.

En ce qui concerne la compétence eau, il n'y a pas de volonté de transférer. Toutefois, la commune est preneuse des études sur le bouclage.

Dans l'ensemble, elle estime que cela ne modifie pas fondamentalement la situation. Toutefois, plusieurs points nécessitent une attention particulière notamment en ce qui concerne le centre de production de l'image de Tavers intégré aux actions d'intérêt communautaire. Elle souligne une gestion basée sur l'intelligence collective, même si des divergences de point de vue subsistent parfois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexés à la présente délibération ;
- délègue Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- autorise Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°2025-06 : Village d'enfants : fixation du prix de vente des terrains.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui précise :

Dans le prolongement de la délibération du 23 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour négocier le prix de vente des terrains pour l'implantation d'un Village d'enfants sur la Z.A.C. des Tertres, d'une superficie de l'ordre de 11 295 m², au profit de la Fondation Action Enfance, au regard de l'estimation de France Domaine existante et du respect de l'équilibre financier global de la Z.A.C.

Sur la base de l'estimation de France Domaine fixant un prix moyen à 110 € H.T., il convient de prendre en compte la nouvelle configuration des lots individuels à bâtir situés à proximité de la parcelle, dont la surface a été réduite et qui ne sera pas remise à la vente, ainsi que les coûts de viabilisation.

Il est donc demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour négocier le prix de vente et à l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment l'acte notarié à venir.

Madame Caro souligne que cette modification impacte l'architecture de la Z.A.C., nécessitant une refonte de la voirie et la suppression de certaines parcelles à la vente. Il est essentiel d'équilibrer les coûts. Cette implantation entraînera l'arrivée de nouveaux enfants dans la commune, ce qui représente un avantage pour les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne délégation à Madame le Maire pour négocier selon les limites indiquées ci-dessus et fixer le prix de vente des terrains pour l'implantation d'un Village d'enfants sur la Z.A.C. des Tertres, d'une superficie de l'ordre de 11 295 m², au profit de la Fondation Action Enfance, au regard de l'estimation de France Domaine connue, fixant le prix moyen H.T. à 110 € et du respect de l'équilibre financier global de la Z.A.C., en tenant compte par ailleurs de l'impact de la nouvelle configuration des lots individuels à bâtir situés à proximité de la parcelle, dont la surface a été réduite, ainsi que les coûts de viabilisation ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance ;
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment l'acte notarié à venir.

Délibération n°2025-07 : Acquisition de parcelles de bois situées Prés du Château et La Sermaudière appartenant à Monsieur Jackie GIRARD : modification de la liste des parcelles de la délibération du 23 septembre 2024.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui explique :

Il est demandé à l'Assemblée de modifier la délibération du 23 septembre 2024 concernant la vente de parcelles de bois situées Prés du Château et La Sermaudière appartenant à Monsieur Jackie GIRARD.

Le vendeur a fait savoir à la collectivité qu'il ne souhaite plus céder la parcelle B 768 sur l'ensemble des parcelles cadastrées B 769, B 770 et B 774, sises Prés du Château, B 842, B 844, B 845, B 848, B 850, B 851, B 853, B 854, B 855, B 856, B 857, B 859, B 861, B 862, B 865, B 866, B 867 et B 869, sises à La Sermaudière.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment l'acte notarié à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- modifier la délibération n°2024-075 du 23 septembre 2024 afin de prendre en compte la décision de Monsieur Jackie GIRARD de ne plus céder la parcelle cadastrée B 768 située Prés du Château au profit de la commune de Meung-sur-Loire ;
- effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance ;
- signer toutes les pièces inhérentes et notamment l'acte notarié à venir.

Délibération n°2025-08 : Plan de récolement du musée : approbation du procès-verbal 2024.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Breysse qui explique :

Selon l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement, il est stipulé que :

« Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues ».

Pour les Musées, une obligation de récolement décennal a été instaurée par la loi relative aux Musées de France. De plus, le récolement décennal est l'un des indicateurs fondamentaux de suivi des Musées de France au titre de la loi du 4 janvier 2002.

Le second récolement a démarré le 1^{er} janvier 2016 et couvrira la période jusqu'au 31 décembre 2025. Le plan de campagne a été validé en janvier 2017.

Pour la campagne 2024, nous avons récolé 4211 lots et UI (objets individuels) de la Collection Quatrehomme.

211 lots de la Collection Quatrehomme sont situés dans la « réserve Cave » et 4000 lots de la Collection Quatrehomme sont exposés dans la salle du 1^{er} étage du musée.

Les 4211 lots appartiennent à la collection paléontologique et archéologique. S'agissant d'ensembles dit « indénombrables », nous avons affiné de plusieurs degrés la précision à l'intérieur des lots. (exemple : un tiroir contenant des boîtes contenant elles-mêmes d'autres boîtes, nous avons affiné le lot au troisième degré, et parfois à l'unité quand cela a semblé nécessaire par la rareté ou la remarquabilité de l'item).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal pour la campagne de récolement 2024, avant de le présenter à la D.R.A.C. et à la Direction des Musées de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal pour la campagne de récolement 2024, qui est joint en annexe, afin de pouvoir le présenter à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et à la Direction des Musées de France.

Délibération n°2025-09 : Convention d'aide à l'installation de jeunes médecins et de dentistes : délégation du Conseil Municipal au Maire.

Madame Caro poursuit :

Afin de favoriser l'installation future de jeunes médecins et de dentistes sur la commune de Meung-sur-Loire au sein d'une structure médicale de groupe, il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour établir une convention d'aide à l'installation, qui pourrait notamment porter sur :

- une prise en charge éventuelle du loyer par la collectivité ;
- un engagement du professionnel à exercer dans la structure sur une durée à définir (précédemment durée de 5 ans) ;
- une aide éventuelle au mobilier et matériel spécifique au regard de la participation du Département du Loiret et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie que les professionnels sont susceptibles d'obtenir par ailleurs.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer en temps voulu la convention afférente et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Caro souligne que dans le cadre de ce projet immobilier, plusieurs contacts sont déjà en cours avec plusieurs étudiants qui pourraient s'installer à l'issue du projet. Le travail sur les plans est en cours. Un engagement de leur part sera nécessaire. Ces jeunes médecins ont déposé une demande de bourse et la collectivité espère les voir s'installer à Meung-sur-Loire.

Madame Monaco demande si un engagement est prévu pour une durée déterminée.

Madame Caro répond par l'affirmative de l'ordre de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le principe de la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation de jeunes médecins et de dentistes sur la commune de Meung-sur-Loire tel que présenté ci-dessus ;
- confie le soin à Madame le Maire pour rédiger en temps voulu une convention d'aide à l'installation pour les professionnels sus-indiqués ;
- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance ;
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-10 : Création d'un bâtiment à caractère mixte (logements et cabinets pour professionnels de santé) : signature d'une convention avec LogemLoiret.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Dalmat qui explique :

Il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour négocier et signer en temps voulu une convention avec LogemLoiret, dans le cadre de l'opération de construction d'un ensemble immobilier visant à accueillir à la fois des logements locatifs (de l'ordre de 9 logements) et des cabinets pour professionnels de santé (médecins, dentistes, paramédicaux).

Ce projet de convention est relatif à la mise en place de la maîtrise d'ouvrage conjointe pour la réalisation de la construction, LogemLoiret intervenant en chef de file.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de donner délégation à Madame le Maire pour déposer les demandes de subventions qui pourraient s'avérer nécessaires au financement de l'opération auprès des diverses administrations et de solliciter par ailleurs, l'intégration de ce projet au titre du contrat plan Etat/Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne délégation à Madame le Maire pour négocier le contenu d'une convention avec LogemLoiret, dans le cadre de l'opération de construction d'un ensemble immobilier visant à accueillir à la fois des logements locatifs (de l'ordre de 9 logements) et des cabinets pour professionnels de santé (médecins, dentistes, paramédicaux) ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec LogemLoiret qui déterminera les obligations respectives de chacun ;
- donne délégation à Madame le Maire pour déposer les demandes de subventions qui pourraient s'avérer nécessaires au financement de l'opération auprès des diverses administrations et de solliciter par ailleurs, l'intégration de ce projet au titre du contrat plan Etat/Région ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance ;
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus en temps voulu.

Délibération n°2025-11 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Madame Caro poursuit :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des effectifs existant,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnels intervenus depuis la précédente séance, comme suit :

Création de poste :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 20.28/35^e (modification de quotité)

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer l'emploi tel que proposé ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs, comme suit :

Grade	Cat.	Motif	Existants (ETP)	A supprimer (ETP)	A créer (ETP)	Nb de postes ouverts (ETP)	Nb de postes pourvus (ETP)
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation territorial	C	Modification quotité (1)	11.46	0	0.58	12.04	12.04

- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Questions et communications diverses

Le 30 janvier 2025 à 17h30 : Commission Commerce
 Le 31 janvier 2025 à 19h00 : Soirée des vœux à la population
 Le 3 février 2025 à 20h00 : Réunion avec les adhérents du stand de tir
 Le 17 février 2025 à 19h00 : Commission Sport
 Le 26 février 2025 à 16h30 : Réunion Urban Trail
 Le 28 février 2025 à 9h30 : Réunion du groupe culture
 Le 28 février 2025 à 18h30 : Remise du chèque du Téléthon
 Le 1^{er} mars 2025 à 10h30 : Commission Les Ecoutes et séance de Conseil Municipal du CME
 Du 3 au 14 mars 2025 : Inscriptions scolaires
 Le 3 mars 2025 à 14h30 : Conseil d'Administration du CCAS
 Le 10 mars 2025 à 13h30 : Comité Social Territorial (CST)
 Le 10 mars 2025 à 19h00 : Réunion publique sur les arbres du Parc Départemental
 Le 17 mars 2025 à 18h30 : Commission des Finances
 Le 19 mars 2025 à 18h30 : Cérémonie commémorative à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des combats de la Tunisie et du Maroc
 Le 22 mars 2025 à 10h00 : Carnaval des écoles sur le thème « Les métiers »
 Le 22 mars 2025 à partir de 18h00 : Urban Trail (1 parcours enfant : 1,5 km) - (2 parcours adultes : 5 et 10 km)
 Le 24 mars 2025 à 20h30 : Conseil Municipal
 Les 7 et 8 avril 2025 : Voyage à Bruxelles avec le Conseil Municipal des Enfants

Madame le Maire fait part des remerciements du Téléthon Magdunois pour les actions et l'investissement de la collectivité pour cette édition 2024 et indique que cette opération a permis de récolter la somme de 14 692 € qui a été reversée à Monsieur Rémy COQUERY, coordonnateur de l'AFM Téléthon.

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

Voiries, AEP :

- **Rue du Filoir, rue Saint Denis**
 - La MOe est attribuée à INCA.
 - Réfection du réseau AEP et dissimulation des réseaux.
 - Présentation de l'APD début février en présence des ABF.
 - En fonction des ABF, début des travaux fin 2^{ème} trimestre 2025 jusqu'à janvier 2026.
- **Réhabilitation du forage des Sablons**
 - Réunion de lancement des travaux 1^{ère} semaine de février.
 - Durée des travaux 3 mois.

Bâtiments :

- **Groupe scolaire des Potières**

- Entreprise notifiée pour la réalisation du premier forage test durant les congés de février.
- Permis de construire déposé.
- Consultation des entreprises mi-février.
- Début des travaux fin mai 2025.
- Durée des travaux : 12 mois.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 24 mars 2025

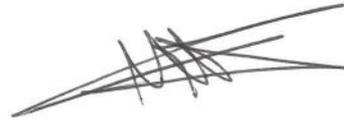
Le Maire,



Aurore CARO



Le Secrétaire de séance,



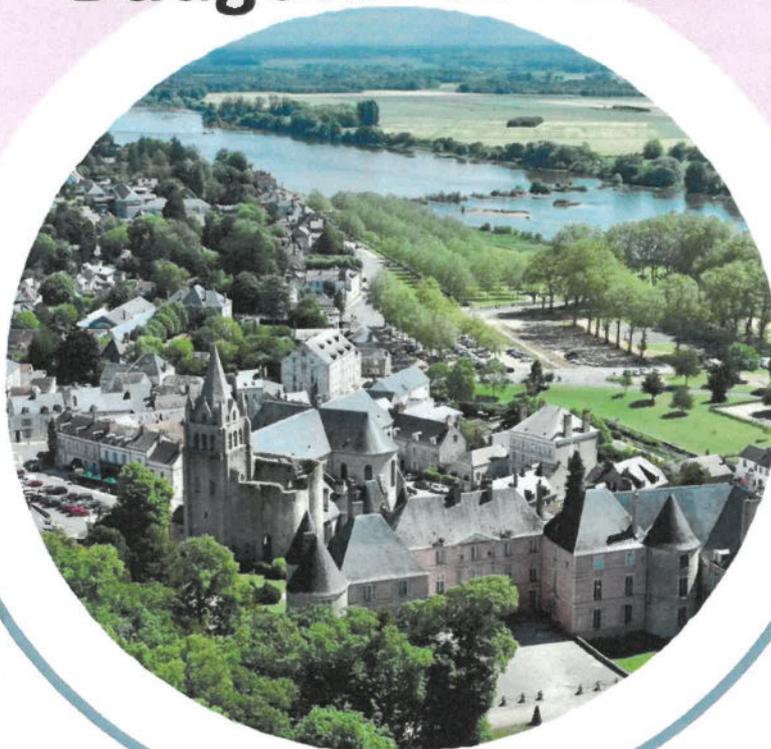
Georges CAMUS

Mairie de Meung-sur-Loire

Meung-sur-Loire



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025



Mairie de Meung-sur-Loire

32 rue du Général de Gaulle

45130 Meung-sur-Loire

02.38.46.94.94

mairie@meung-sur-loire.com



SOMMAIRE

Introduction

Éléments de contexte économique

A/ Le contexte macroéconomique

B/ Le contexte national

C/ Les mesures pour les collectivités relatives au projet de la loi de finances 2025

Les règles de l'équilibre budgétaire

I / EXAMEN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les dépenses de fluides

2.3 Les charges de personnel

2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.6 La Structure des dépenses de fonctionnement

II / EXAMEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. L'évolution de l'encours de la dette

1.1 L'évolution de l'encours de dette sur le budget principal

1.2 La capacité de désendettement de la commune

2. La solvabilité de la commune

3. Les principaux programmes d'investissement pour 2025

III / LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE LA ZAC DES TERTRES

1. Le budget du service de l'Eau

2. Le budget de la ZAC des Tertres

Introduction

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.5217-10-4, impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les intercommunalités comprenant au moins une commune de cette taille.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. Ces modifications précisent les règles relatives au DOB, en élargissant les exigences sur la forme et le contenu du rapport.

Élément de contexte économique

A/ Le contexte macroéconomique

En 2024, la croissance économique en France s'est stabilisée autour de 1 %. Cette situation traduit une économie qui parvient à se maintenir avec difficultés compte tenu des incertitudes persistantes sur les plans national et international.

Malgré une hausse du pouvoir d'achat des ménages et une épargne atteignant 18,2 % au troisième trimestre, la consommation intérieure reste faible. Cette situation révèle une prudence accrue des ménages face aux incertitudes économiques, mais également l'impact des hausses des prix qui pèsent sur les dépenses non essentielles.

L'investissement des entreprises a enregistré un troisième trimestre consécutif de baisse, traduisant une perte de confiance des acteurs économiques et une prudence liée à des marges financières contraintes. Cette baisse est particulièrement visible dans l'immobilier résidentiel, qui subit une forte contraction. L'investissement des ménages dans ce secteur est en recul, en raison notamment de l'augmentation des taux d'intérêt et des coûts des matériaux.

Dans ce contexte difficile, les exportations françaises ont été un moteur clé pour soutenir une partie de la croissance. L'ouverture aux marchés internationaux et le dynamisme de certaines industries exportatrices, telles que l'aéronautique, ont permis de limiter le ralentissement global. Par ailleurs, un effet positif ponctuel a été perceptible grâce aux Jeux Olympiques de 2024, qui ont contribué à un léger regain d'activité économique au troisième trimestre.

Sur le front de l'inflation, on constate une baisse de celle-ci à 1.3 % en décembre 2024. Cette réduction est à mettre en corrélation avec une détente sur les prix de l'énergie et des biens manufacturés, bien que les prix des services restent encore élevés.

Sur le plan financier, les marchés ont connu des fluctuations dues aux tensions politiques, notamment après la dissolution de l'Assemblée nationale et le contexte de guerre en Ukraine. Par ailleurs, dans un contexte mondial marqué par une baisse des taux longs, notamment aux États-Unis, les investisseurs restent attentifs à l'évolution des politiques monétaires et budgétaires en Europe.

B/ Le contexte national

Les finances publiques françaises demeurent sous forte pression en 2024, avec un déficit public très élevé. Le gouvernement devra redoubler d'efforts pour ramener ce déficit vers les critères de Maastricht, malgré un contexte économique peu favorable et une capacité limitée à augmenter les recettes fiscales.

La dette publique continue de croître, pesant lourdement sur les collectivités territoriales : elle atteint désormais 6.1 % du PIB. Cette hausse impose aux collectivités locales de repenser leur gestion

budgétaire et d'optimiser l'allocation de leurs ressources, notamment en cherchant des cofinancements ou des économies sur certaines dépenses.

Les recettes fiscales locales sont en net ralentissement. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui constituent une source importante de revenus pour de nombreuses collectivités, ont enregistré une baisse de 17 % en 2024, après une chute de 22 % en 2023. Ce recul est principalement attribué à la baisse des transactions immobilières, elle-même causée par une montée des taux d'intérêt et une perte d'attractivité des investissements dans la pierre.

La dynamique de la TVA, pourtant essentielle au financement des collectivités, est également inférieure aux attentes. Alors que les prévisions anticipaient une progression de +4,5 % pour 2024, la croissance effective n'a été que de +1,3 %. Ce ralentissement reflète directement la faiblesse de la consommation intérieure et le ralentissement de l'activité économique nationale.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont quant à elles augmenté de 4,4 %, sous l'effet de l'inflation persistante et des revalorisations salariales décidées à l'échelle nationale. Cette hausse, combinée à une augmentation des intérêts de la dette (+17,9 %) en raison de la hausse des taux d'intérêt, met les budgets locaux sous une forte pression.

Malgré ce contexte difficile, les collectivités locales ont maintenu un effort d'investissement conséquent. Les dépenses d'équipement, moteur des projets structurants, ont progressé de 7 % en 2024. Cet effort a toutefois nécessité un recours accru à l'emprunt, avec une augmentation de 17,9 % des financements par dette.

La montée en puissance des priorités environnementales se reflète dans l'augmentation des budgets alloués à cette politique publique, qui a atteint près de 19 milliards d'euros en 2023, soit une progression de 50 % depuis 2015. Ces investissements traduisent une volonté des collectivités de répondre aux enjeux climatiques, malgré des contraintes budgétaires croissantes.

Enfin, l'épargne brute des collectivités locales a diminué de 8,7 % en 2024, réduisant leur capacité à autofinancer leurs investissements. Cette tension sur les trésoreries a conduit à des prélèvements sur les fonds de roulement, atteignant 8 milliards d'euros. Cette situation souligne la nécessité pour les collectivités d'anticiper une gestion budgétaire encore plus prudente en 2025.

C/ Les mesures pour les collectivités relatives au projet de la loi de finances 2025

Contexte politique : incertitudes suite à la censure du gouvernement

La censure du gouvernement Barnier par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 a semé le doute sur l'avenir du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025. Cette instabilité politique complique l'adoption de mesures financières stratégiques pourtant cruciales pour les collectivités et l'État.

Orientation générale du PLF 2025 : réduction des dépenses publiques

La première version du PLF 2025, montre une volonté marquée de réduire les dépenses publiques. Le projet propose des mesures impactant directement les finances des collectivités locales, tout en maintenant des engagements en matière de transition écologique et d'équilibres budgétaires.

A ce jour, les collectivités doivent définir des orientations budgétaires sans lignes directrices de l'État très précises à ce jour, hormis celles présentées par le précédent gouvernement qui vous sont rappelées à titre indicatif ci-dessous. Les semaines à venir seront décisives.

Les mesures phares du PLF 2025 avant censure du gouvernement

- Mise en réserve de recettes pour les grandes collectivités

Un mécanisme de précaution prévoyant une mise en réserve de 3 milliards d'euros sur les recettes de 450 collectivités, celles dont les dépenses de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros, à concurrence de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

- Gel des recettes de TVA affectées aux collectivités

Le gel des fractions de TVA allouées aux collectivités pour l'année 2025 entraînant une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'État. Mesure impactant particulièrement les régions, fortement dépendantes de ces recettes pour financer leurs politiques publiques.

- Report de la suppression de la CVAE

La suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), initialement prévue pour 2027, serait décalée à la période 2028-2030. Les taux actuels (0,28 % pour les grandes entreprises) seraient maintenus jusqu'en 2027, puis progressivement réduits avant une suppression totale en 2030. Ce report viserait à préserver les recettes fiscales essentielles dans un contexte de redressement budgétaire. (Non concerné au niveau communal).

- Réduction des crédits du Fonds vert

Le budget du Fonds vert, destiné à soutenir les projets écologiques des collectivités, drastiquement réduit de 1,5 milliard d'euros, passant de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros. Cette diminution limiterait les financements disponibles pour des initiatives telles que la rénovation énergétique des bâtiments ou l'amélioration de l'isolation.

- Stabilisation en valeur de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant global de la DGF pour 2025 serait maintenu à 27,24 milliards d'euros, identique à celui de 2024, sans ajustement pour compenser l'inflation. Bien que les dotations de solidarité urbaine (+140 M€), de solidarité rurale (+150 M€) et d'intercommunalité (+90 M€) seraient revalorisées, ces hausses seraient compensées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes. (Commune possiblement concernée).

- Révision des variables d'ajustement : DC RTP et FDPTP

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DC RTP) subirait une baisse significative de 21,57 % pour les communes et de 16,8 % pour les intercommunalités. De même, la Dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) serait réduite de 21,3 %, représentant une perte d'environ 42,6 millions d'euros pour 2025. (Commune concernée).

- Réduction du taux du FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) passerait de 16,404 % à 14,850 % en 2025. Par ailleurs, certaines dépenses, telles que l'entretien des bâtiments, la voirie ou encore les réseaux, seraient exclues de son assiette. Ces ajustements permettraient à l'État d'économiser 800 millions d'euros en 2025.

- Réduction des crédits pour les dispositifs d'accès à l'emploi

Les crédits destinés aux contrats aidés seraient réduits de 45 %, justifiés par une amélioration du marché de l'emploi. Les aides à l'apprentissage subiraient également une diminution de 16,73 %, tandis que les exonérations associées seraient revues à la baisse de 22,82 %.

- Suppression de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat)

- Lutte contre l'absentéisme dans la fonction publique

Plan visant à réduire l'absentéisme des fonctionnaires annoncé, avec deux premières mesures inscrites dans le PLF 2025 :

- Allongement du délai de carence de 1 à 3 jours en cas d'arrêt maladie ;
- Réduction de la prise en charge des indemnités journalières pour les arrêts de 3 jours à 3 mois, passant de 100 % à 90 % ;
- Augmentation des charges liées aux cotisations employeurs pour la CNRA (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), en raison de l'évolution des taux de cotisation

Le 15 janvier 2025, le Premier ministre François Bayrou a confirmé l'abandon du projet visant à allonger le délai de carence en cas d'arrêt maladie pour les fonctionnaires, qui devait passer de un à trois jours.

Cependant, le Sénat a adopté une mesure réduisant l'indemnisation des agents publics en arrêt maladie de moins de trois mois, la faisant passer de 100 % à 90 % du salaire, dans un effort de maîtrise des dépenses publiques.

Sur le plan financier, l'effort demandé aux collectivités locales sera ramené de 5 milliards d'euros initialement prévus en 2025 à 2,2 milliards d'euros. Cette révision témoigne d'une volonté d'alléger la pression sur les budgets locaux, tout en maintenant des objectifs de rationalisation budgétaire.

L'effort des collectivités reste néanmoins crucial dans ce contexte, car elles devront continuer à optimiser leurs ressources pour accompagner les priorités nationales tout en préservant la qualité des services publics.

Conclusion : des choix budgétaires contraints et leurs répercussions locales

Quel que soit le projet de loi de finances les dernières annonces du nouveau gouvernement montrent une volonté ferme de maîtrise des dépenses publiques, avec des conséquences significatives sur les collectivités locales. Entre les restrictions budgétaires, la réduction des dotations et le resserrement des dispositifs de soutien, les collectivités devront redoubler d'efforts pour maintenir leurs services tout en absorbant l'impact des contraintes subies.

Ces réformes, bien qu'indispensables pour redresser les finances publiques, posent un véritable défi aux territoires, appelés à optimiser leur gestion financière dans un contexte de tensions croissantes.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

Le budget de fonctionnement de la commune doit obligatoirement être équilibré ou présenter un surplus. Si un excédent est réalisé, il pourra être utilisé comme une ressource pour financer des projets ou des dépenses d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

I / EXAMEN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

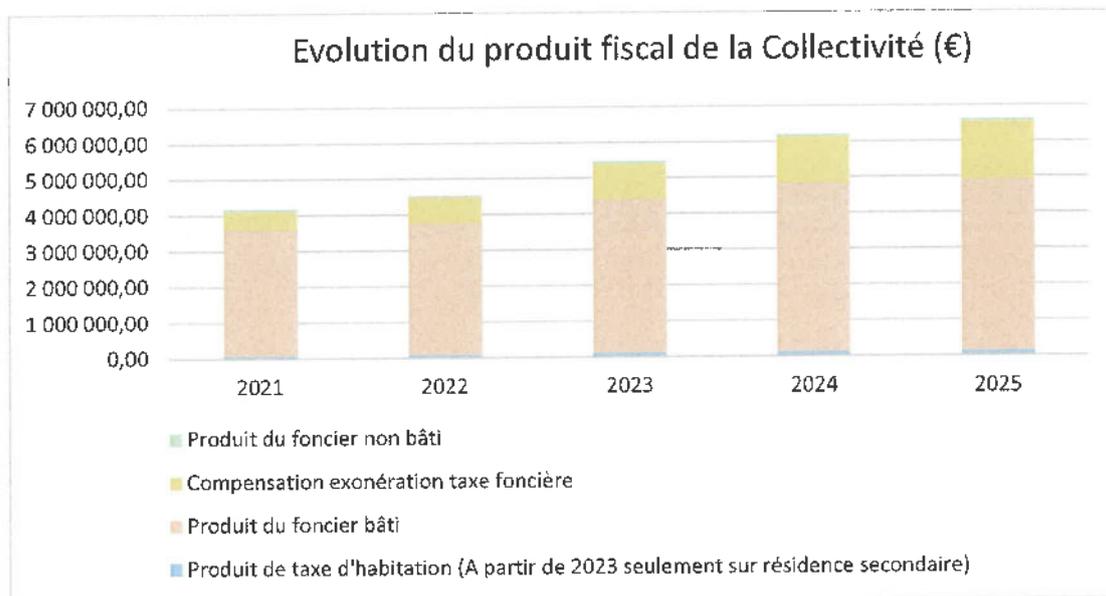
Nous commencerons par examiner la structure des recettes de fonctionnement avant d'examiner celle des dépenses de fonctionnement.

Les recettes principales sont composées des impôts locaux et compensations, des dotations et subventions diverses.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit des taxes foncières et d'habitation de la commune est estimé à 4 957 200 € soit une évolution de 1.7 % par rapport à l'exercice 2024.

Compte tenu de l'évolution des bases durant les deux exercices précédents, il n'est pas envisagé d'augmenter la pression fiscale qui reste élevée.

Le Levier fiscal de la commune

Dans un contexte où la pression fiscale ne sera pas augmentée, les marges de manœuvre de la commune restent limitées. Elles se restreignent essentiellement à l'effet de l'actualisation des bases fiscales et à l'impact de l'inflation.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	3 710 189 €	4 102 501 €	4 485 644 €	4 874 370 €	4 957 200 €	1.7 %
Attribution de compensation	830 516 €	822 776 €	858 104 €	858 704 €	858 704 €	0 %
Autres ressources fiscales	1 131 131 €	1 074 666 €	1 106 552 €	1 024 548 €	1 041 965 €	1.7 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 671 836 €	5 999 943 €	6 450 300 €	6 757 622 €	6 857 869 €	1.5 %
Compensation exonération taxe foncières	511 890 €	706 045 €	978 959 €	1 297 209 €	1 439 000 €	10.9%

Les compensations d'exonérations sont en augmentation, principalement en raison de l'arrivée de nouvelles entreprises au sein du Parc Synergie.

Le potentiel fiscal de la Commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune pour 2025 serait de 1 044.29€/hab en hausse par rapport à l'année précédente. (en 2024 l'estimation est de 1 029.03€/hab), la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 726.74€/hab en 2024 (en 2023 il était de 778.84€/hab).

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Potentiel fiscal (INSEE 2021 = 6 567 habitants)	863.69€ / hab	913.65 € / hab	982.23 € / hab	1 029.03 € / hab	1 044.29 € / hab	1.46 %

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

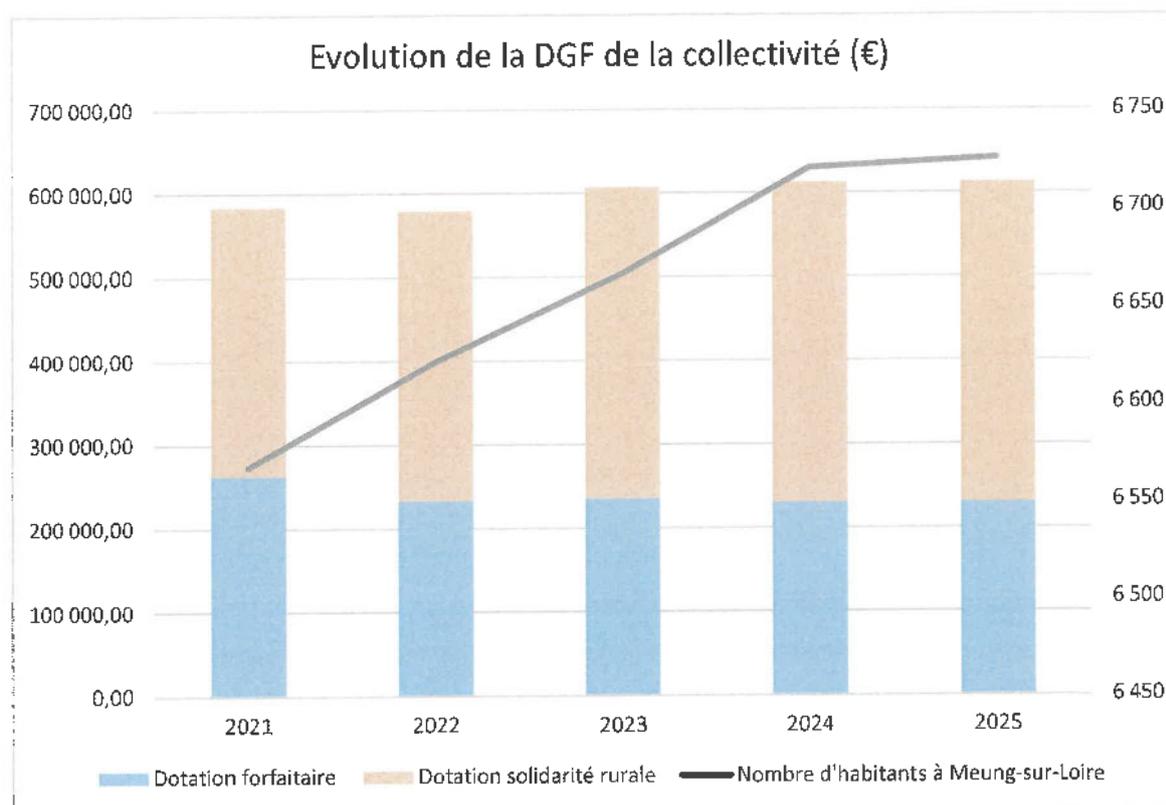
Les recettes en dotations et participations de la commune sont prévues à hauteur de 632 528 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population mais qui est écartée pour les communes plus riches ;
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». La commune est éligible à la première fraction.

La Commune n'est pas éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et à la Dotation Nationale de Péréquation

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la Commune. Il conviendra de rester prudent quant à la hausse de la DGF en se limitant à la courbe de l'évolution de la part dotation de solidarité rurale uniquement.

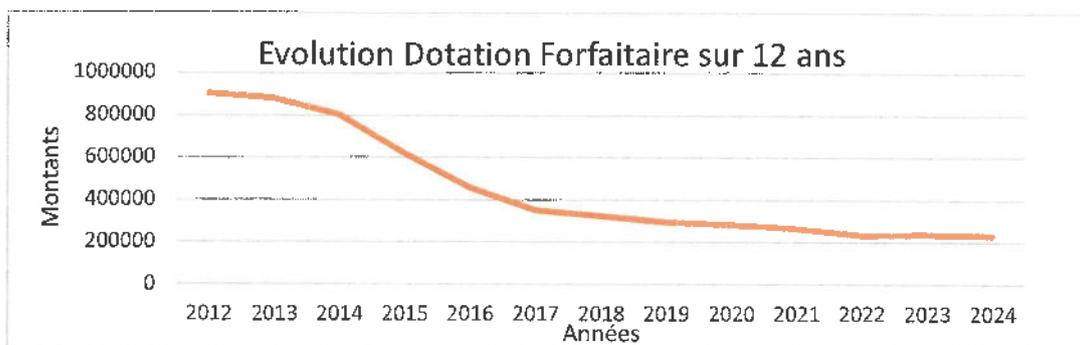


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025
Dotation forfaitaire	262 523 €	232 738 €	235 143 €	230 162 €	230 162 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	322 181 €	346 963 €	372 070 €	383 206 €	383 206 €	0%
TOTAL DGF	584 704 €	579 701 €	607 213 €	613 368 €	613 368 €	0 %
Evolution N-1 à N en %		-0.86%	+4.75%	+1.01%	0%	

Par prudence, nous ne prévoyons aucune actualisation de la DGF dans sa globalité.

Par ailleurs, le graphique ci-dessous représente l'évolution de la dotation forfaitaire sur les douze dernières années.



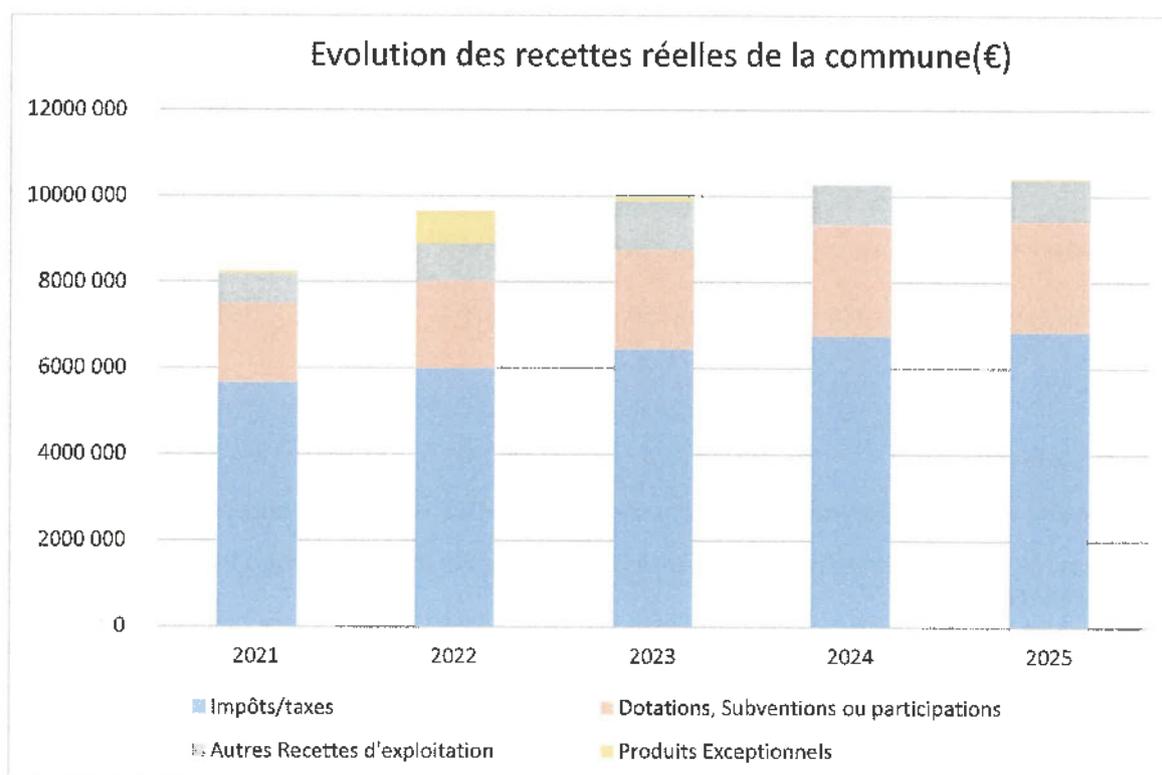
2012	2013	2014	2015	2016	2017
902 345,00 €	879 745,00 €	804 288,00 €	620 810,00 €	457 788,00 €	350 627,00 €

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
322 122,00 €	295 000,00 €	280 560,00 €	262 523,00 €	232 738,00 €	235 143,00 €	230 162,00 €

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Après quatre années sans prélèvement, il est fort possible qu'un nouveau prélèvement soit opéré en 2025 dont le montant devrait rester limité.

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	5 671 836 €	5 999 943 €	6 450 300 €	6 757 622 €	6 857 869 €	1.5 %
Dotations, Subventions ou participations	1 841 089 €	2 024 225 €	2 304 397 €	2 569 541 €	2 569 541 €	0 %
Autres Recettes d'exploitation	671 864 €	859 369 €	1 127 106 €	939 965 €	939 000 €	0 %
Produits Exceptionnels	71 167 €	777 827 €	110 907 €	556 €	50 000 €	8.493%
Total Recettes de fonctionnement	8 255 959 €	9 661 367 €	9 992 709 €	10 267 684 €	10 416 410 €	1.45 %

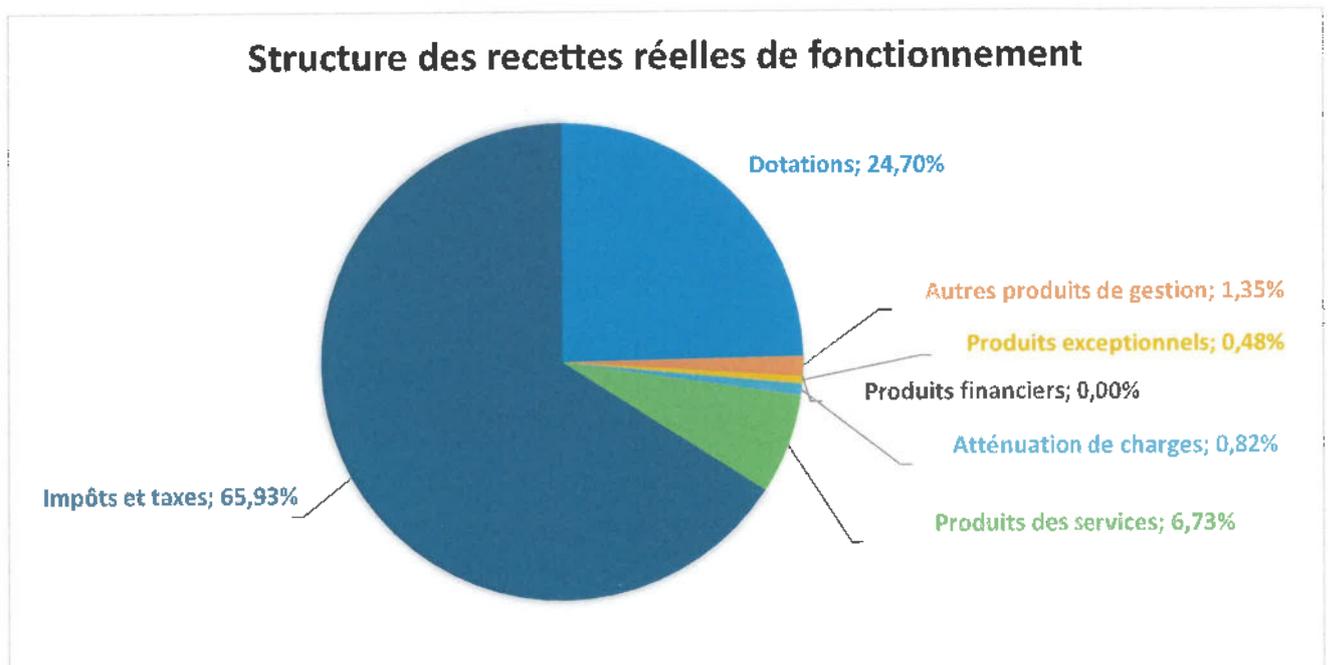
Les revenus générés par diverses ventes en 2022 et 2023 expliquent les variations observées dans les autres recettes d'exploitation et les produits exceptionnels :

En 2022, les produits exceptionnels incluaient les ventes des biens situés au 12 rue de la Barre, au 38 rue des Mauves, ainsi que rue Docteur Henri Michel.

En 2023, les autres recettes d'exploitation comprenaient les ventes de la rue Emmanuel TROULET et le terrain situé rue des Courtils.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

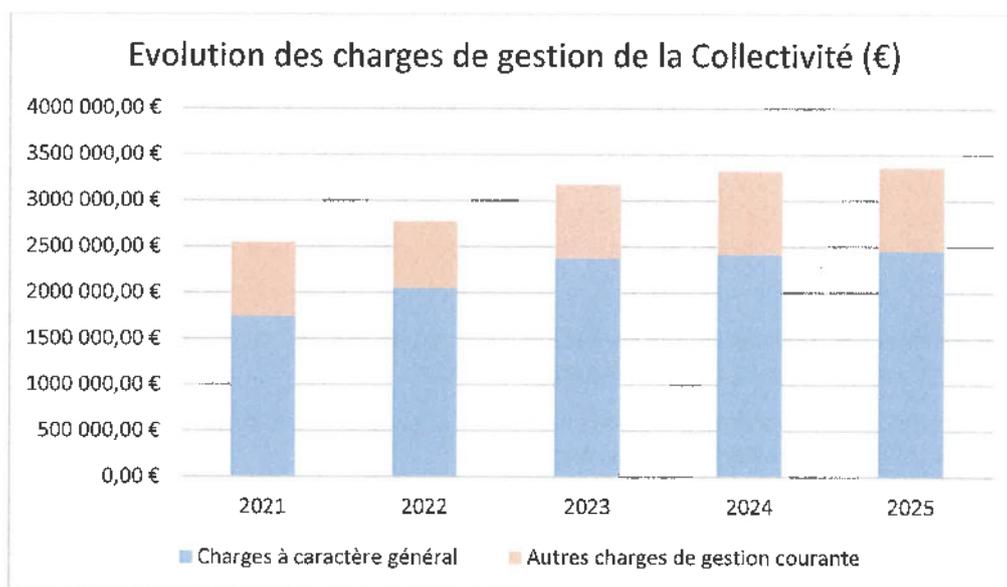
En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 416 410 €, soit 1 586.17 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 527.93 € / hab).



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec la projection pour 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 39.03 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025, celles-ci devraient représenter 38.89 % du total de cette même section.



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 744 406 €	2 048 531 €	2 373 308 €	2 415 412 €	2 456 474 €	1.7 %
Autres charges de gestion courante	804 244 €	730 123 €	805 177 €	908 113 €	908 000 €	0 %
Total dépenses de gestion	2 548 650 €	2 778 654 €	3 178 485 €	3 323 525 €	3 364 474 €	1.23 %

Nous prévoyons une augmentation des dépenses énergétiques de 11 000€ ainsi qu'une hausse des coûts liés aux assurances évaluée à 10 000€.

Toutefois, malgré le contexte inflationniste (+1.7%), il est impératif de maintenir une maîtrise stricte de l'évolution des charges afin de préserver l'équilibre budgétaire.

2.2 Les dépenses de fluides

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2025.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2024 - 2025 %
Énergie - Électricité Gaz	464 920 €	575 476 €	564 683 €	520 689 €	551 930 €	6 %
Carburants - Combustibles	56 790 €	66 847 €	47 227 €	65 308 €	65 300 €	0 %
Total dépenses de fluides	521 710 €	642 323 €	611 910 €	585 997 €	617 230 €	5.33 %

Pour l'année 2025 :

- **Gaz** : Anticipation d'une hausse des coûts entre +10 % et +15 % en raison de l'augmentation des taxes et des tensions sur les marchés ;
- **Électricité** : Prévion une baisse des tarifs d'environ -9 %, avec effet dès février 2025 grâce à une stabilisation des coûts de production.

Ces actualisations seront prises en compte dans nos prévisions budgétaires communales.

2.3 Les charges de personnel

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2025.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025
Rémunération titulaires	1 677 938 €	1 726 667 €	2 154 721 €	1 822 935 €	1 780 218 €	-2.34%
Rémunération non titulaires	927 502 €	954 948 €	1 163 638 €	1 025 925 €	1 034 616 €	0.85%
Autres Dépenses	2 030 614 €	2 146 664 €	1 715 438 €	2 277 272 €	2 440 944 €	7.19%
Total dépenses de personnel	4 636 054 €	4 828 279 €	5 033 797 €	5 126 132 €	5 255 778€	2.53%

L'évolution sur la rémunération des titulaires et des contractuels peut s'expliquer par le fait que la collectivité recrute plus de contractuels que d'agents titulaires (par manque de candidatures de fonctionnaires). La ligne "autres dépenses" inclut les cotisations patronales et salariales (+ 140 000€ par rapport à 2023), le GUSO (organisme qui gère les déclarations d'artistes ou techniciens occasionnels), et le personnel mis à disposition (ex : Piscine).

En effet, les charges liées aux agents contractuels sont plus élevées que celles liées aux agents fonctionnaires (41.99 % de charge sur l'ensemble de la rémunération pour les contractuels, contre 52.13 % uniquement sur le traitement brut et la nouvelle bonification indiciaire).

Les avancements d'échelon en 2025 représentent une hausse globale de 8 000 € (soit 6 % de l'augmentation générale, et 0.15 % du budget).

Enfin et surtout, l'augmentation générale s'entend également par l'augmentation de 3 % de la part CNRACL (prévée dans le PLF2025, en attente du vote du budget), ainsi que par l'augmentation de 1 % sur la part vieillesse versée à l'URSSAF, ces mesures ne concernant que les fonctionnaires.

Au 31 décembre 2024, la collectivité compte 127 postes, correspondant à 110,81 équivalents temps plein (ETP). (A l'identique fin 2023)

Enfin, il est à noter que :

- Le taux d'AT (2.08 % en 2023, 1.97 % en 2024) n'est pas encore fixé, du fait du non-vote du budget 2025. Les chiffres pourront donc varier dès que le budget sera voté.
- Les rémunérations concernant 6 remplacements à venir dans l'année (DST, Chargé d'opération, 3 agents technique, agent de médiathèque), ont été fixées sur une moyenne raisonnable des rémunérations demandées par les candidats selon le poste brigué, avec une base pour chacun des candidats de 2 enfants (générant donc du SFT)

2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 2,05% selon le tableau ci-dessous en tenant compte notamment de l'inflation et des charges de personnel.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	2 548 650 €	2 778 654 €	3 178 485 €	3 323 525 €	3 364 474 €	1.7 %
Charges de personnel	4 636 054 €	4 828 279 €	5 033 797 €	5 126 132 €	5 255 778 €	2.53%
Reversement de fiscalité	192 019 €	191 739 €	190 055 €	190 277 €	191 000 €	0 %
Charges financières	39 960 €	36 935 €	24 015 €	30 113 €	29 000 €	-3.7 %
Autres dépenses (titres annulés et dotation pour dépréciation)	22 590 €	30 205 €	15 646 €	12 398 €	20 000 €	62 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	7 439 273 €	7 865 812 €	8 441 998 €	8 682 445 €	8 860 252 €	2.05%

Les charges de gestion regroupent :

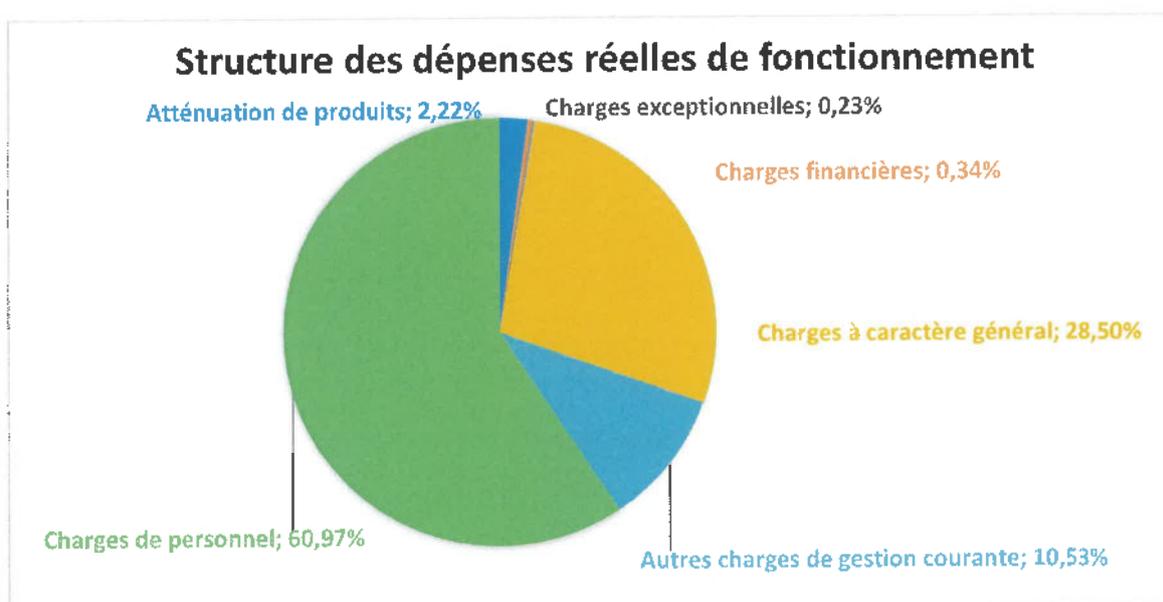
- Les dépenses générales, comme les frais liés au fonctionnement quotidien de la commune (exemple : fournitures, énergie, entretien).
- Les charges de gestion courante, qui incluent :
 - Les indemnités versées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions ;
 - Les créances non recouvrables (dettes annulées) ;
 - Les subventions accordées par la commune, par exemple aux associations.

Les autres dépenses englobent :

- Les annulations de factures ou recettes prévues, mais qui ne seront finalement pas encaissées ;
- Les provisions financières mises de côté pour anticiper une baisse de valeur de certains biens ou créances.

2.6 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 860 252 €, soit 1 318.49€ / hab en 2024. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 305.57 € / hab).



Une attention particulière devra être poursuivie sur l'évolution des frais de personnel ainsi que sur les charges à caractère général.

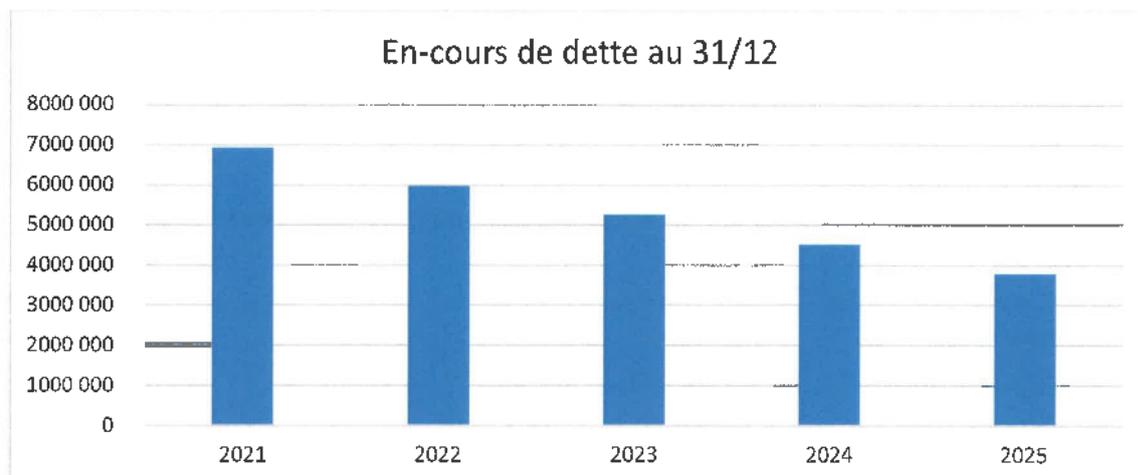
II / EXAMEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. L'évolution de l'encours de la dette

Un emprunt de 5 millions d'euros a été contracté fin 2020 à un taux de 0.25%, pour assurer le financement des diverses opérations du mandat. Avant l'emprunt, la capacité de désendettement de la Commune était alors inférieure à 3 ans, elle est passée à 9 ans au moment du prêt et est revenue à 3 ans fin 2024.

1.1 L'évolution de l'encours de dette sur le budget principal

Au 1^{er} janvier 2025, la collectivité disposera d'un encours de dette de 4 513 346 €. Celui-ci sera ramené à 3 782 028 € au 31 décembre 2025.



Les charges financières représenteront 0,34 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Intérêt de la dette	42 476 €	38 775 €	24 015 €	20 817 €	16 815 €	-19.22 %
Capital Remboursé	990 757 €	951 421 €	721 958 €	738 213 €	731 318 €	-0.93 %
Annuité	1 033 233 €	990 196 €	745 973 €	759 030 €	748 133 €	-1.44 %
Encours de dette	6 926 265 €	5 975 642 €	5 253 685 €	4 513 346 €	3 782 028 €	-16.20 %

Au 31 décembre 2024, il reste quatre emprunts en cours.

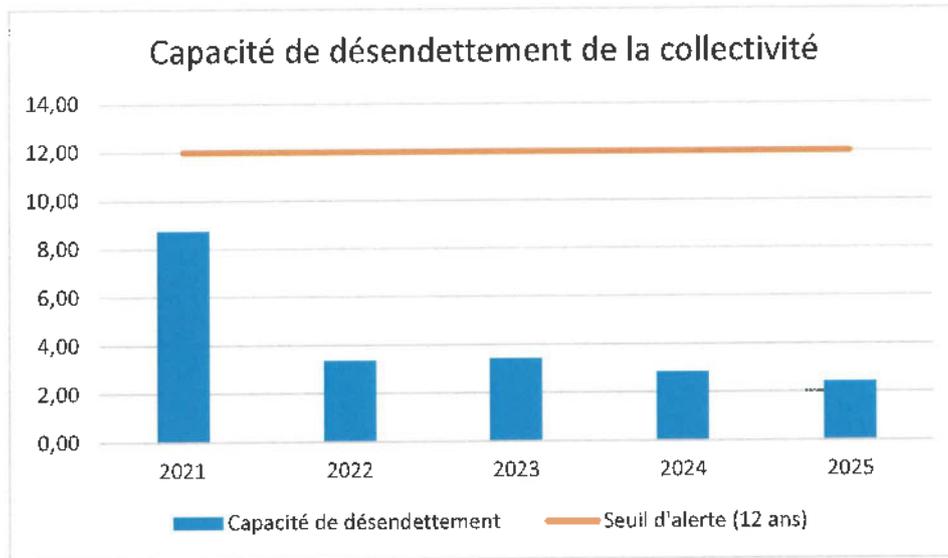
Organisme prêteur	Capital emprunté	Durée	Nature de taux	Taux d'intérêts	Date fin de l'emprunt
CREDIT MUTUEL DU CENTRE	600 000,00	120	Fixe	0,75	30/03/2027
CREDIT MUTUEL DU CENTRE	300 000,00	120	Fixe	0,75	30/03/2027
AGENCE BANQUE POSTALE	2 200 000,00	120	Fixe	0,85	01/05/2029
CAISSE D EPARGNE	5 000 000,00	144	Fixe	0,25	05/11/2032

1.2 La capacité de désendettement de la commune

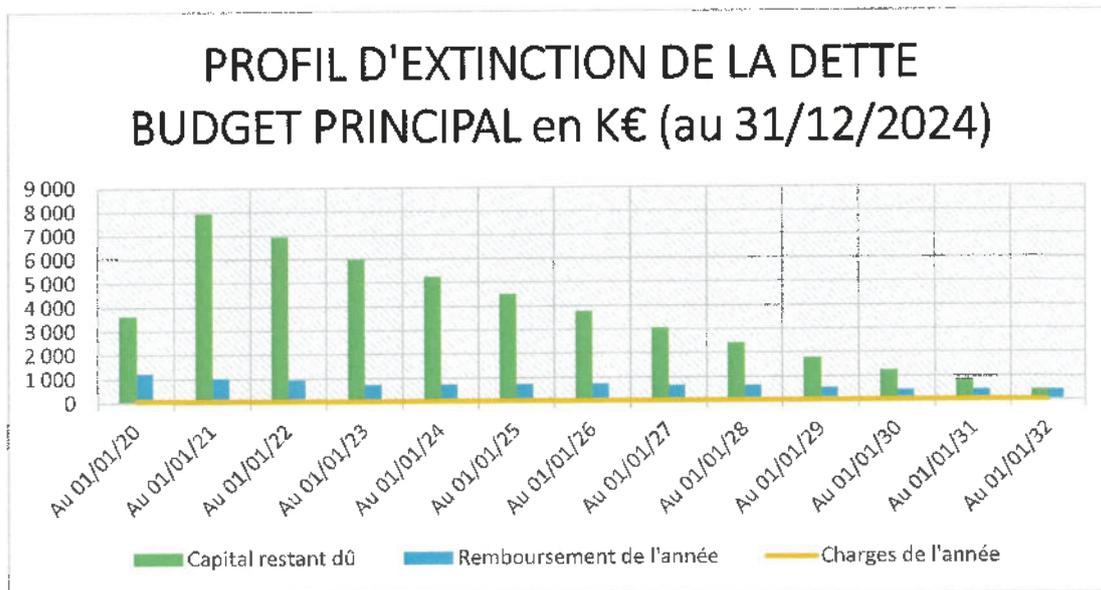
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 2.9 années en 2023 (OFGL - Données Observatoire des Finances de la Gestion publique Locales).



A la fin de l'année 2025, la capacité de désendettement sera 2.5 ans.

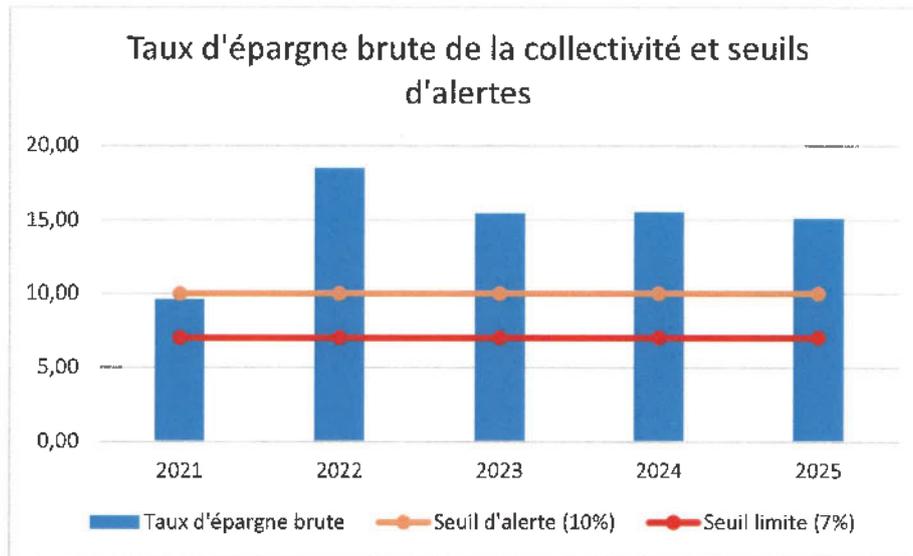


2. La solvabilité de la Commune

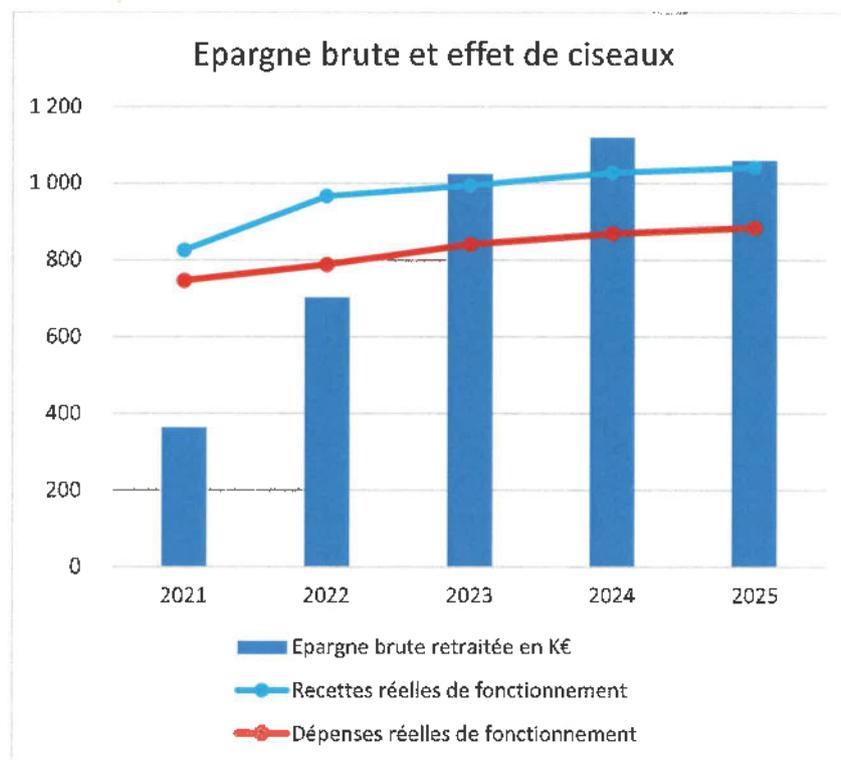
Pour étudier la solvabilité de la Commune, il faut se référer au taux d'épargne de celle-ci. Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la Commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 % correspond à un premier avertissement, la Commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne. Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la Commune

ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.



La situation d'épargne reste supérieure au seuil d'alerte de 10 %. Elle s'explique par la décision d'avoir contracté un emprunt en début de mandat à un taux bas et afin d'avoir une situation saine en fin de mandat.



Une attention particulière devra être portée à « l'effet de ciseau » désignant un contexte budgétaire dans lequel les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Sur la base des efforts réalisés cette année, nous constatons que cet effet est estompé.

3. Les principaux programmes d'investissement pour 2025

Le montant total des dépenses d'équipement s'est élevé en 2024 à plus de 2 600 000€.

Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à 360 000 euros ; en recettes, ils s'élèvent à 2 457 000 euros. Les travaux réalisés en 2022 ont permis de bénéficier d'un Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée d'un montant de 153 757 €. L'année 2025 devrait connaître un montant de 800 000 € par référence aux travaux de 2023. Nous ne devrions pas être impactés par les nouvelles règles potentielles sur le FCTVA cette année. Les réalisations concrètes ont eu lieu en 2023 sur des projets structurants.

Le produit de taxe d'aménagement a également permis d'abonder les recettes d'investissement avec les constructions immobilières (habitations et entreprises) de l'année.

De nouveaux projets structurants seront mis en œuvre en 2025 :

- Des travaux importants de rénovation de la voirie dans les rues Saint-Denis et du Filoir, ainsi qu'une étude qui sera lancée sur la route de la Nivelle, pour garantir sécurité et confort aux usagers ;
- Le lancement de la rénovation de l'école des Potières, qui témoignera de l'engagement de la commune envers l'éducation et l'optimisation énergétique des bâtiments publics ;
- La démolition du stand de tir, marquant une étape cruciale pour l'extension de la maison de santé, répondant aux besoins croissants en termes d'accès aux soins ;
- La création d'un terrain de padel et les études pour la création d'un terrain de pétanque sur la ZAC des Tertres, visant à diversifier les équipements sportifs et à encourager la pratique sportive pour tous ;
- L'aménagement d'une aire de jeux et la requalification de la place Roger Gauthier, qui deviendront des espaces conviviaux et attractifs pour les familles et les habitants ;
- La clôture du cimetière ;
- La réfection du chemin de Garance.

Par ailleurs, la commune poursuivra ses efforts en faveur de l'entretien et du développement des infrastructures publiques. Ces projets s'accompagneront de demandes de subventions auprès des différents dispositifs afin d'optimiser leur financement et leur mise en œuvre.

III / LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE LA ZAC DES TERTRES

1. Le budget du service de l'Eau

Parallèlement au budget principal, le budget du service de l'eau poursuit l'augmentation progressive des tarifs.

À partir du 1^{er} janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau entrera en vigueur en France, modifiant la structure des factures d'eau pour les usagers domestiques, industriels et agricoles.

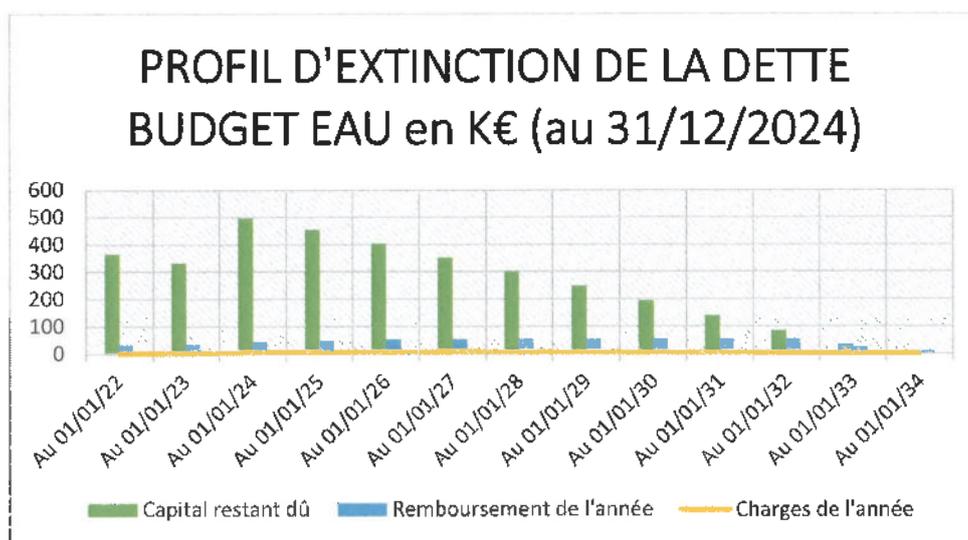
En termes de fonctionnement, un contrat dédié à la réparation des fuites est désormais effectif, garantissant une meilleure maîtrise des coûts et une réactivité accrue face aux problématiques du réseau.

Dans la partie investissement, des projets importants sont prévus :

- La rénovation du château d'eau des Sablons par une action de décolmatage, priorité essentielle pour assurer une distribution d'eau potable de qualité ;
- Le remplacement et la modernisation du réseau d'adduction en eau potable (AEP) dans les rues Saint-Denis et du Filoir, travaux réalisés en coordination avec les rénovations de voirie prévues sur ces axes.

Pour financer ces projets structurants, un nouvel emprunt de 200 000 € a été contracté en 2024. Ce recours à l'emprunt témoigne de la volonté de la commune de maintenir un service performant tout en répartissant l'effort financier sur plusieurs années.

Enfin, lors de chaque intervention de voirie, une attention particulière continuera d'être portée à l'état des réseaux d'eau, avec des mesures systématiques pour remplacer les canalisations les plus dégradées. Cette approche vise à garantir une gestion proactive et pérenne des infrastructures.



Au 31 décembre 2024, il reste deux emprunts en cours.

Organisme prêteur	Capital emprunté	Durée	Nature de taux	Taux d'intérêts	date fin de l'emprunt
CREDIT AGRICOLE	400 000,00	144	Fixe	0,31	27/11/2032
CREDIT AGRICOLE	200 000,00	120	Fixe	3,44	30/04/2034

2. Le budget de la ZAC des Tertres

Pour le budget de la ZAC des Tertres, les difficultés rencontrées dans la commercialisation des terrains ralentissent la dynamique financière attendue. Toutefois, une perspective positive se dessine avec la concrétisation du projet action enfance, qui devrait être entamé en 2025. Ce projet prévoit la vente de plus de 11 000 m² de terrain, offrant un apport significatif pour soutenir le financement de la ZAC.

En attendant, la ligne de trésorerie initialement contractée reste toujours d'actualité. Elle est davantage sollicitée que prévu, en raison des faibles ventes enregistrées sur les autres terrains disponibles. Cette ligne permet de financer temporairement les travaux restants tout en compensant

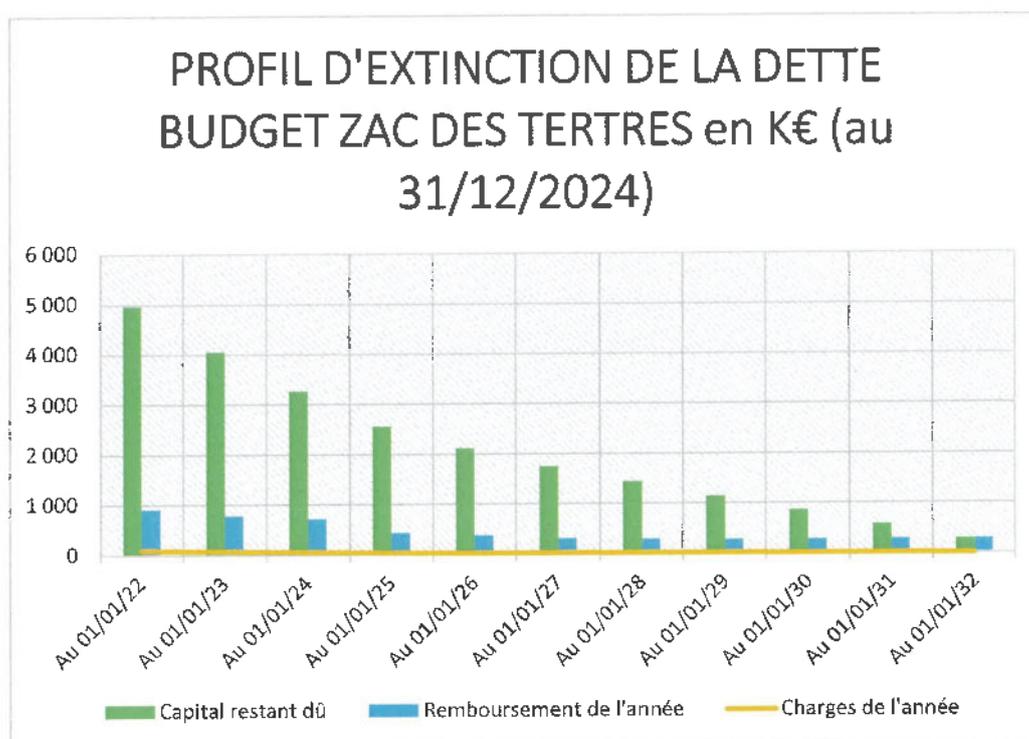
le décalage des recettes attendues. Le regain des activités immobilières est souhaité en 2025 afin de limiter les coûts du tirage de cette ligne.

Dans ce contexte, la commune maintient ses efforts pour mener à bien les aménagements et assurer la réussite à long terme de cette opération structurante dont la fin est programmée pour 2033.

L'encours de la dette sera d'un montant de 2 118 145 € au 31 décembre 2025.

La dette totale sur ce budget sera éteinte en 2032. Un emprunt a été soldé en 2024 et un autre le sera en 2026.

Vous trouverez ci-après le tableau d'extinction de la dette pour ce budget.



Au 31 décembre 2024, il reste trois emprunts en cours.

Organisme prêteur	Capital emprunté	Durée	Nature de taux	Taux d'intérêts	date fin de l'emprunt
CAISSE D EPARGNE	2 000 000,00	180	Fixe	3,88	15/04/2026
CREDIT AGRICOLE	500 000,00	180	Révisable	1,206	30/04/2028
CREDIT AGRICOLE	4 000 000,00	183	Fixe	1,01	29/12/2032

Tels sont les éléments principaux du projet de budget 2025.